

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le

ID : 019-200078947-20221012-2022\_10\_12\_03-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE LA DIEGE**

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de **l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes à LAMAZIERE-HAUTE, sous la Présidence de M. Jean-François MICHON

**PRESENTS** : ANDANSON David, BARRIER Jean-Baptiste, BARRIER Pascal, BEAUMONT Didier, BOURZAT Michel, CHADENIER François, COUDERT Sylvain (suppléant de LE GALL Nathalie), CHEVALIER Aline (suppléante de BREDECHE Robert), DEVEDEUX Jean-Paul, GOUYON François, HAYMA Haye, LEFAL Benjamin, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTIGNY Pascal, RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck

**ABSENTS** : BREDECHE Robert, CHASSAGNE Chantal, CHEVALIER Pierre, LEBECH Gilles, LE GALL Nathalie, POUZADOUX Denis

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BEAUMONT Didier

**Date de convocation** : 21/09/22

<b>Membres en exercice</b> : 22	<b>Présents</b> : 18	<b>Votants</b> : 18	<b>Pour</b> : 18	<b>Contre</b> : 0
---------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-------------------

<b>Référence DIEGE</b> :	<b>2022-10-12-03</b>
<b>Objet</b> :	<b>Demande d'admission en non-valeur – Budget annexe EAU</b>

Monsieur le Vice-Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la DIEGE arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation des demandes en non-valeur n°5587210512 déposées par Madame la Trésorière du Syndicat de la Diège ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière du Syndicat de la Diège dans les délais réglementaires ;

Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Comité Syndical plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 2190,47 €, réparti sur 57 titres de recettes émis en 2018 et en 2020, sur le Budget annexe EAU.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire du Syndicat de la Diège, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes n°5587210512.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :**

**DECIDANT** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation des demandes en non-valeur n°5587210512 jointes en annexe, présentée par Madame la Trésorière du Syndicat de la Diège, pour un montant global de 2190,47 € sur le Budget annexe EAU ;

**PRECISANT** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Fait et délibéré à LAMAZIERE-HAUTE,  
Le 12/10/2022  
Le Vice-Président du Syndicat,  
Jean-François MICHON

